

ARRETE MUNICIPAL

Objet : réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules à l'occasion d'une manifestation « The Coronation Street Party »

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le treize avril,

Le Maire de GORRON,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 12 avril 2023 formulée par Mme Stéphanie LOCHIN « Une Tasse de Bonheur », en vue d'organiser « The Coronation Street Party » le dimanche 7 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule est interdit « rue Corbeau Paris » à parti du samedi 6 mai 2023 23h jusqu'au dimanche 7 mai 2023 23h.

Article 2 – La circulation de tout véhicule est interdite dans la « rue Corbeau Paris » le dimanche 7 mai de 7h à 21 h permettant le bon déroulement de la manifestation

Article 3 – Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 4 – Une signalisation sera mise à disposition par les services techniques et sera mise en place par l'organisateur de l'évènement afin matérialiser cette directive.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Secrétaire Général des Services de la Ville de Gorron,
- . Les services techniques de la Ville de Gorron,
- . Mme LOCHIN, « Une Tasse de Bonheur »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
J.M. ALLAIN

